

Compte-rendu  
Séance ordinaire du 27 mars 2024

*Date de convocation : 21 mars 2024*

*Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,*

*Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, et Angélique GUYENOT.*

*Membres excusés : Mmes et MM. Lionel PORCHE, Christian REPIS, Christine METZLER (procuration à METZLER Fabien), Stéphanie FELDMANN et Émilie BESSON (procuration à Marien DURRENBERGER)*

*Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO*

*La séance est ouverte à 19 heures 40.*

**Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Madame Véronique KIEFFER est désignée secrétaire de séance.

**Point n° 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2023**

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 18 décembre 2023 dont la copie a été transmise aux membres du Conseil Municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Point 3 : Adoption du Compte Administratif 2023.**

M. le Maire se retirant pour permettre aux Conseillers Municipaux de débattre et de procéder au vote, M. SCHNEIDER, adjoint au maire, présente le Compte Administratif 2023 dont les résultats se chiffrent de la façon suivante (les sommes ci-dessous sont constituées du résultat de l'année qui s'ajoute à celui des années précédentes) :

**Budget PRINCIPAL (résultat 2023 + excédents cumulés antérieurs)**

**Section de fonctionnement**

Recettes : 1 692 619,78 €

Dépenses : 515 746,38 €

Soit une plus-value de 1 176 873,18 €

**Section investissement**

Recettes : 259 150,09€

Dépenses : 337 964,54 €

Soit une moins-value de 78 814,45 €

**Budget FORET (résultat 2023 + excédents cumulés antérieurs)**

**Section de fonctionnement**

Recettes : 680 182,48 €

Dépenses : 80 879,99 €

Soit une plus-value de 599 302,79 €

**Section investissement**

Recettes : 9 020,98 €

Dépenses : 0,00 €

Soit une plus-value de 9 020,98 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (M. le Maire ne participant pas au vote) le Compte Administratif du budget 2023.**

**Point n° 4 : Adoption du Compte de Gestion 2023**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 établi par M. le Receveur. Celui-ci a été vérifié et correspond à l'identique au compte administratif établi par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur-Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce Compte de Gestion.**

**Point 5 : Affectation des résultats 2023 sur les budgets principal et forêt.**

VU les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

PRINCIPAL 1 176 873,18 €

FORET 599 302,79 €

VU les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

PRINCIPAL -78 814,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2023 comme suit :

en report à nouveau au compte 002 (excédent –fonctionnement) pour la différence, soit :

PRINCIPAL	1 098 058,73 €* FORET	599 302,78 €
-----------	--------------------------	--------------

\* Il s'agit du montant du résultat de la section de fonctionnement (1 176 873,18 €) moins la moins-value de la section d'investissement (78 814,45), ce dernier montant étant prélevé du budget fonctionnement pour résorber cette moins-value en investissement (compte 1068 ci-dessous)

en report à nouveau au compte 1068 (couverture de l'autofinancement - investissement) soit :

PRINCIPAL	1 098 058,73 €
-----------	----------------

en report au compte 001 (recettes - excédent - investissement) pour la différence, soit :

FORET	9 020,98 €
-------	------------

**Point 6 : Vote des taux d'imposition 2024.**

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qu'au vu de la situation économique incertaine en général, et malgré la baisse constante des dotations de l'État qui impacte les recettes communales, de continuer envers et contre tout la politique maintenue depuis plusieurs années par la commune et de ne pas augmenter les taux en reconduisant ceux de l'année dernière.

Pour mémoire, les taux actuels sont les suivants : TH (pour les résidences secondaires) à 17,55% , TFB à 24,51%, TFNB à 57,29% et CFE à 17,39%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2024 selon la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer l'état 1259 MI.**

**Point 7 : Vote du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et budget Forêt).**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 au Conseil Municipal et procède au vote :

**Budget Principal :**

**Section de fonctionnement : 2 155 597,73 €**

dépenses : chapitres 002, 011, 012, 014, 023, 042, 65 et 68 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75 et 77 : unanimité des membres présents et représentés

**Section d'investissement : 1 732 366,18 €**

dépenses : chapitres 001, 020, 040, 16, 20, 204, 21 et 27 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 021, 040, 10, 13 et 16 : unanimité des membres présents et représentés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Budget Forêt :**

**Section de fonctionnement : 714 912,79 €**

dépenses : chapitres 002, 011, 023, 042, 65, 66 et 67 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 70, 75 et 77 : unanimité des membres présents et représentés

**Section d'investissement : 87 583,77 €**

dépenses : chapitres 001 et 21 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 040 et 77 : unanimité des membres présents et représentés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif forêt 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Point 8 : Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour cotisations de la CAAA.**

Vu les dispositions réglementaires, et attendu que le montant des cotisations dont les propriétaires fonciers sont redevables s'élève à 4 222 € pour l'année 2024. M. le Maire propose d'affecter comme les années passées une partie du produit de la chasse, soit la somme de 2 415 € au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de couvrir en partie, à hauteur de 2 415 €, la cotisation foncière afférente à l'exercice 2024 par affectation du produit de la location du droit de chasse.**

### **Point 9 : Subventions 2024**

Des demandes de subvention ont été réceptionnées en mairie au moment de la convocation du conseil municipal et émanant d'associations du village (Amicale des Sapeurs-Pompiers, Old West, Coopérative scolaire, Tir et chorale Sainte Cécile). L'année dernière, il avait été décidé de verser aux associations ayant déposé une demande de subvention la somme identique de 350 € chacune. Le vote est effectué de la façon suivante (sur demande de M. le Maire, les conseillers membres d'une association ne participent ni au débat ni au vote lorsqu'il est question d'une subvention destinée à leur association respective) :

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers l'unanimité des votants présents et représentés (M. METZLER ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour l'association de Tir Saint-Michel à l'unanimité des votants présents et représentés (M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour la coopérative scolaire à l'unanimité des votants présents et représentés (M. Marien DURRENBERGER ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour l'association Old West Texas Rangers, à l'unanimité des votants présents et représentés,
- 350 € pour la Chorale Sainte Cécile, à l'unanimité des votants présents et représentés.

### **Point 10 : Modifications du Règlement Municipal de Constructions**

La commune a été destinataire d'un recours gracieux de la part de M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM demandant le retrait de l'arrêté du 7 décembre 2023 instaurant le Règlement Municipal de Constructions sur le territoire de la commune de HEILIGENBERG. Pour appuyer cette demande, M. le Sous-Préfet énumère plusieurs points présents dans le RMC alors que celui-ci n'a pas compétence pour réglementer dessus : ainsi en est-il pour la largeur minimum de la voie nécessaire pour construire, ou concernant la présence d'antenne-relais.

Afin de s'assurer du bien-fondé des observations émises par M. le Sous-Préfet, M. le Maire avait pris attache avec un avocat spécialisé dans l'urbanisme qui a confirmé les remarques émises lors du recours gracieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, retire la délibération instaurant le RMC. En parallèle, un arrêté de retrait sera pris par M. le Maire.**

### **Point 11 : Modification des statuts de la COMCOM**

Afin de faciliter la mise en place de marchés publics à l'échelle intercommunale, la COMCOM souhaite se doter d'une nouvelle compétence lui donnant l'habilitation pour mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communautés de Communes.

L'attribution d'une nouvelle compétence modifiant les statuts de la COMCOM, de nouveaux statuts doivent donc être approuvés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des statuts de la COMCOM.**

### **Point 12 : Modification du règlement périscolaire**

Une étude approfondie a été menée en début d'année sur les coûts engendrés par le périscolaire de HEILIGENBERG par rapport aux recettes qu'il génère. Cette infrastructure, créée pour offrir un service à la population remplit son rôle car il concerne 25 familles pour 34 enfants.

Il oblige néanmoins la commune d'y aller de son écot pour équilibrer les comptes. Si son but premier n'est pas la rentabilité, il est tout de même nécessaire d'étudier le devenir de certaines plages horaires qui semblent être superflues.

Ainsi en est-il de l'accueil du matin, ouvert de 7H à 8H, et qui ne reçoit qu'un, parfois deux, enfants par jour, là où il en faudrait sept par jour pour être à l'équilibre, induisant un manque à gagner de 1 500€ par an. Se pose donc la question du maintien ou de la suppression de cet accueil du matin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne plus ouvrir d'accueil du matin à partir du lundi 6 mai 2024. Les autres plages horaires restent quant à elles inchangées.**

### **Point 13 : Loi 3DS : projet de renumérotation des maisons**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS et les décrets d'application qui s'en suivent visent notamment à créer une base de données d'adresses de portée nationale.

Pour se faire, il est demandé à chaque commune de recenser toutes ses adresses et de les localiser sur un site spécialement créé à cet effet, que chacun, tant particuliers que professionnels (Poste, EDF, opérateurs, livreurs, mais aussi services d'urgence, ...), pourra consulter pour connaître la localisation précise d'une adresse.

Il s'avère cependant que la situation de HEILIGENBERG est confuse. Née dans les années 70, à une époque où l'habitat était plus diffus, la numérotation actuelle ne répond plus aux besoins. Elle devient même une source de dangerosité : ainsi, les services de secours ont-ils été retardés à plusieurs reprises lors d'interventions d'urgence pour cause de difficultés à trouver l'adresse. Une refonte des adresses de la commune serait fortement recommandée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'étudier la réorganisation des adresses du village.**

### **Point 14 : Demande de subvention pour projet voirie**

En septembre 2023, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à déposer des demandes de subventions concernant le projet de rénovation de voirie « place de l'église et rue de la Batteuse ». Un plan de financement était joint à cette délibération. Toutefois, les services de la préfecture instruisant l'une des demandes de subventions (dite DSIL), ont informé la commune que le formulaire fourni n'était pas le bon. Ainsi pour se mettre en adéquation avec cette demande, le plan de financement rectifié est soumis au conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande de subvention DSIL et le plan de financement annexé.**

### **Point 15 : Informations du Maire**

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité pour la commune d'éditer un règlement de voirie précisant les règles d'usage de la voirie (occupation du domaine public par les entreprises lors des travaux par exemple).

M. le Maire informe le conseil du report des travaux rue de la Batteuse. Prévus initialement au printemps, ils devraient débiter à l'automne.

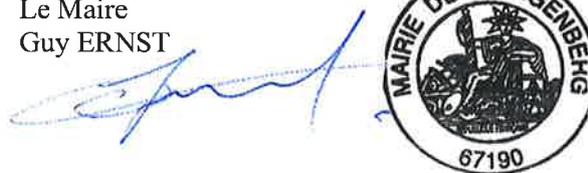
M. le Maire annonce à ses collègues que les bulletins communaux sont prêts. Il les remercie de bien vouloir les distribuer avant Pâques.

M. le Maire les remercie également pour tout le travail effectué ces dernières semaines, notamment lors des séances de préparation budgétaire.

Enfin, M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de toute sa gratitude pour leur aide, ainsi que celle de leur conjoint, pour l'organisation de la fête des aînés.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 heures.*

Le Maire  
Guy ERNST



La Secrétaire de séance  
Véronique KIEFFER